
OBJET : réglementation permanente :

Stationnement réservé

Rue des Hirondelles

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDERANT la nécessité de préserver l'efficacité des véhicules pour intervenir à LA ROSERAIE en facilitant leur stationnement;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement réservées aux véhicules intervenant pour LA ROSERAIE, sont créées, **rue des Hirondelles**, conformément au plan annexé p. 540.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules autres que ceux désignés à l'article premier est interdit et considéré comme gênant.

ARTICLE 3 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalétique verticale et horizontale en vigueur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Palavas-les-Flots, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, M. le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 24 août 2020

Le Maire,

M. Christian JEANJEAN